

Compte rendu de l'AG de l'AAPPMA de Bugeat Samedi 4 mars 2017

Etaient présents :

Membres du bureau :

Laurent GELLY, président
Maurice NEYTON, trésorier
Bernard POUYAUD, secrétaire

Sociétaires :

Francine AUSSAL,
Michel DAUBISE,
Jean-Michel FROMONT,
Frédéric GIRODOLLE,
Laurent GOUTTAS,
Benôit LE FEUVRE,
Philippe MALITE,
Stéphane PRUDHOMME,

S'étaient excusés :

Membres du Conseil d'Administration :

André BARBAZANGE,
Franck BOUCHAUD,
Jean-Philippe CHARLOT,
Mickael GORLEZ,
Pierre LEYGONIE,
Régis PETIPAS
Laurent VALERY.

L'assemblée générale s'est déroulée en suivant l'ordre du jour annoncé :

❖ Rapport financier

Le trésorier Maurice NEYTON présente le budget de l'année 2016 (voir annexe 1) qui fait état d'une dépense annuelle de 8 017,68 € et d'une recette annuelle de 8 614,55 €, soit un excédent de 596,87 €.

L'avoir de l'association au 31/12/15 sur son compte courant étant de 7 203,45 €, le nouvel avoir est de 7 799,32 €, auquel il convient d'ajouter le solde du compte d'épargne de 1 850,87 €.

Soit un avoir total de l'association au 31/12/16 de 9 649,19 €.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité des présents.

❖ Rapport moral du président

• Vente des cartes de pêche

Le président Laurent GELLY présente les résultats de la campagne 2016 de vente de cartes de pêche :

Ventes des cartes de pêche sur le site internet de la fédération :

Cartes interfédérales « Personne majeure CHI 2016 »	88
Cartes « Personne majeure 2016 »	39
Cartes promotionnelle « Découverte Femme 2016 »	9
Cartes « Personne mineure 2016 »	20
Cartes promotionnelle « Découverte < 12ans 2016 »	24
Cartes promotionnelle « Hebdomadaire 2016 »	25
Cartes « Journalières 2016 »	63
Total	268

Il convient de rajouter 160 cartes « papier », ce qui porte le total des cartes vendues à 468 en 2016.

Le total des « membres actifs de l'AAPPMA de Bugeat est de 278.

Le nombre de cartes de pêche vendues au titre de notre AAPPMA est en lente érosion, ce qui provient indubitablement de ce que de nombreux pêcheurs domiciliés dans les centres urbains du département y achètent leurs cartes, bien qu'ils viennent pêcher le plus souvent dans les eaux de notre AAPPMA.

• Réserves de pêche et Parcours de graciation :

Le président cite les réserves de pêche et les parcours de graciation existants (réserves du Moulin de Chabane sur le Ruisseau de Marcy et de la Vézère à la prise d'eau d'Orliange ; parcours de graciation « mouche seulement » de la Vézère à Arvis, de la Grande Vézère à Mouriéras et de la Petite Vézère au Moulin de Barthou ; le parcours « carpe de nuit » du Lac de Viam).

Une nouvelle réserve, à la demande de l'association des moulins de Razel et Chaumeil (AMRC), est créée sur le ruisseau de Pérols de la commune de Pérols-sur-Vézère entre le pont routier entre les villages de Chaumeil et Razel et le premier pont-planche en granit à l'aval du site des moulins de Razel.

Le règlement intérieur de l'AAPPMA précise les réglementations des trois réserves (voir annexe 2)

• Compte-rendu de réunions :

Le président fait état de diverses réunions concernant les milieux aquatiques :

- Installation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Vézère, appelé « Sage Vézère-Corrèze », le 16 décembre 2016.

- Réunion de la Commission fédérale de bassin « Haute-Vézère/Vienne », le 21 avril 2016.
- Réunion de la Commission fédérale de bassin « Haute-Vézère/Vienne », programmée le 10 mars 2017.
- Réunion de la Commission des Pêches spécialisées/clubs, le 6 décembre 2016, (où a été abordé la possibilité d'établir un « carpodrome » sur l'étang du Tranchet).

- Résultats des opérations de pêche électrique :

Les deux pêches électriques effectuées sur le territoire de notre AAPPMA sont présentées :

- Vézère au pont de l'âne, le 20 septembre 2016
- Vézère en aval de l'étang des Oussines, le 20 septembre 2016

❖ **Evolution des structures à « compétence rivière »** sur le département de la Corrèze, induite par la loi GEMAPI

Les deux cartes en annexes 3 et 4 présentent ces structures (nouvelles communautés de communes et Parc Naturel régional de Millevaches).

❖ **Questions diverses**

L'histoire et l'évolution prévisible de l'étang du Tranchet, propriété de l'AAPPMA, ont fait l'objet d'une assez longue discussion :

Il semblerait qu'il faille en faire un « parcours découverte », toutes les autres possibilités (notamment le « parcours passion ») se révélant impossibles. Reste à définir comment serait géré ce parcours : la fédération ? sous quel statut : parcours no kill ? permis AAPPMA de Bugeat ou interfédéral ? quelle assurance ? Il semble raisonnable d'afficher, pour son aménagement, l'année 2018 comme objectif et d'attendre les subventions espérées pour débiter les travaux d'aménagement.

En réponse à une question de participants à la réunion, il est affirmé que l'organisation sur l'étang du Tranchet de manifestations ponctuelles (avec assurances), par des membres de l'AAPPMA, restera possible après demande d'autorisation auprès de la fédération départementale, si elle en était le gérant.

Le rapport moral du président est accepté à l'unanimité et la séance est levée à midi.

Le Président Laurent GELLY

Le Secrétaire Bernard POUYAUD



Annexe 2 : Réglementation des réserves



REGLEMENT INTERIEUR

REGLEMENTATION de la RESERVE de PECHE D'ORLIANGE

*Cours d'eau concerné: VEZERE .
Limite aval 50 m du pont. Limite Amont 250 m de ce même pont .*

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à Bugeat le 16 décembre 2014 et approuvé par le bureau.

Le Président,

L. GELLY

REGLEMENTION de la RESERVE du MOULIN DE CHABANE

Cours d'eau concerné: Ruisseau de MARCY

*Limite aval : Route du moulin de CHABANNE . Limite Amont: Confluence
ruisseau étang de CHABANNE .*

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à Bugeat le 21 novembre 2015 et approuvé par le bureau .

le Président,

L . GELLY

REGLEMENTATION DE LA RESERVE DES MOULINS DE RAZEL

Cours d'eau concerné : Ruisseau de Pérols/Vezere Limite aval: Guet en pierre "planche" . Limite amont :

Le pont de RAZEL

Le fait de pêcher dans la réserve : Amende

Fait à Bugeat le 4 novembre 2016 et approuvé par le bureau.

Le président,

L.GELLY

